

## AIDES A LA FORMATION

### I. SALARIES

- CPF (compte personnel de formation) remplaçant du DIF. Le CPF bénéficiera à tous les salariés (quelque soit leur contrat de travail) et peut accompagner la VAE ( validation des acquis de compétences). La formation doit faire partie de la liste des formations éligibles CPF, c'est un gage de réussite de la démarche de formation. <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/compte-personnel-formation-cpf>
- CIF ( congé individuel de formation) : c'est un congé pouvant être rémunéré et la formation choisie n'est pas obligatoirement en lien avec l'emploi du salarié. <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/conge-individuel-formation-cif>
- Suivant le plan de formation de votre entreprise, à voir avec la Direction / Représentants du personnel et les convaincre du bien-fondé de votre projet.
- Période de professionnalisation : action conduisant à une qualification reconnue par le RNPC (répertoire national des certifications professionnels).
- POE (préparation opérationnelle à l'emploi) peut être organisée avec le soutien de l'OPCA ( <http://www.emploi.gouv.fr/acteurs/opca-opacif> ) pour des salariés en contrat unique d'insertion (CUI) ou en CDD d'insertion. <http://www.pole-emploi.fr/candidat/la-preparation-operationnelle-a-l-emploi-poe--@/article.jspz?id=60881>

Une déduction de vos revenus imposables des frais de stage est possible.

## II. DEMANDEURS D'EMPLOI

- Voir avec la Mission locale pour les -25 ans et consulter un conseiller POLE EMPLOI.
- POE (préparation opérationnelle à l'emploi). <http://www.pole-emploi.fr/candidat/la-preparation-operationnelle-a-l-emploi-poe--@/article.jspz?id=60881>
- Contrat de professionnalisation (formations en alternance).
- Aide du Conseil Régional de votre région.
- CIF / CPF (voir pour les salariés). <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/conge-individuel-formation-cif>
- AIF (aide individuelle à la formation).
- Indemnisation chômage : demande de maintien.
- AGEPI : aide à la garde d'enfants.
- <http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-aide-individuelle-a-la-formation-aif--@/article.jspz?id=60856>
- <http://www.pole-emploi.fr/candidat/financez-votre-formation-@/article.jspz?id=60736>
- 

Une déduction de vos revenus imposables des frais de stage est possible.

## III. Salariés en cours de licenciement

- Chèques de reconversion.
- CPF / CSP (contrat de sécurisation professionnelle).

## IV. Intérimaires

- CIF / CPF <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/compte-personnel-formation-cpf> et <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/conge-individuel-formation-cif>
- Déduction des frais de stage.

- V. Artisans / Chefs d'entreprise inscrits au Répertoire des Métiers (RM) / auto-entrepreneurs : s'adresser
- aux Chambres des Métiers et de l'Artisanat pour les actions de formation dans le domaine de la gestion et du développement des entreprises.
  - FAFCE (Fonds d'Assurance de Formation des Chefs d'Entreprise artisanales), pour les actions de formations spécialisées « métiers ».
- La Chambre des Métiers finance des formations collectives destinées aux Chefs d'entreprises artisanales eux-mêmes ainsi que les auto-entrepreneurs du secteur artisanal ainsi que pour leur conjoint(e), collaborateur ou associé et leurs auxiliaires familiaux.
- VI. Professions libérales : s'adresser
- A l'URSSAF pour connaître l'organisme collecteur.
  - FIF/PL <http://www.fifpl.fr> : exemple, les graphistes peuvent bénéficier d'une prise en charge pour les formations liées à leur métier.
  - AGEFICE (Association de Gestion et du Financement de la formation des Chefs d'entreprise). Par exemple, l'AGEFICE permet à ses cotisants de bénéficier d'un budget de formation de 1200 € par année civile.
- VII. Commerçants :
- Vous dépendez en principe de l'AGEFICE, sont concernés les dirigeants travailleurs non-salariés (TNS) qui relèvent des URSSAF ou du RSI.
- VIII. Personnes reconnues handicapées : contacter un conseiller « Cape Emploi » de votre région.

IX. Autres :

- Artistes/ Auteurs/Intermittant du spectacle : voir avec l'AFDAS.
- Secteur Pêche : SPP
- Secteur agricole : VIVEA
- Médecins : FAF-PM

Aides diverses : voir avec les Caisses de Retraite.

JCB Académie - 214, rue Aristide Briand - ZAC des Loges - 45450 Fay aux Loges

Tel: +33(0)2 38 63 81 74

E-mail: [contact@jcbacademie.com](mailto:contact@jcbacademie.com)

web: [www.jcbacademie.com](http://www.jcbacademie.com)

*S.A.R.L au capital de 1500€*

R.C.S Orléans 812 530 988